

REGLEMENT INTERIEUR

DU PEDIBUS DE BARBY/GRAND CLOS

Article 1 : Horaires du pédibus

Le pédibus est un ramassage scolaire à pied encadré par des parents ou autres bénévoles qui se relaient chaque jour de la semaine pour accompagner un groupe d'enfants à l'école (1 parent pour 6 enfants de l'élémentaire et 1 pour 4 de la maternelle). Ils se retrouvent à des arrêts matérialisés sur des lignes identifiées.

Le pédibus ne peut pas attendre les retardataires. Les enfants doivent être à l'arrêt à l'heure exact de passage du groupe.

(Voir fiches horaires devant l'école, aux arrêts et sur le site internet de la commune).

Article 2 : Condition d'accès au service

Ce service s'adresse aux enfants des écoles du Manège et Simone Veil. Le pédibus repose sur le volontariat et la réciprocité. Il est gratuit.

Article 3 : Assurance

A l'inscription, les parents doivent fournir obligatoirement une copie de l'attestation d'assurance scolaire ou de responsabilité civile.

En effet, celle-ci couvre les trajets domicile-école et par voie de conséquence couvre votre enfant sur le trajet du pédibus.

La Commune s'engage à déclarer cette activité « Pédibus » auprès de son assureur.

Article 4 : Procédure d'inscription au pédibus

Un dossier d'inscription complété et signé devra être transmis au référent de ligne qui se chargera de transmettre les documents à l'école.

Le dossier d'inscription est disponible à la mairie/auprès du parent référent.

L'inscription se fait sous forme de planning hebdomadaire via WhatsApp.

Toute modification doit être faite par écrit auprès des référents de ligne pédibus concernés au plus tôt.

Article 5 : Sécurité / responsabilité :

Les accompagnateurs ont autorité sur le groupe pour en assurer la sécurité.

Les parents s'engagent à faire respecter à leur(s) enfant(s) les consignes données par les accompagnateurs.

Les accompagnateurs ne sauraient être responsables avant la prise en charge effective de l'enfant à l'arrêt.

L'enfant est sous la responsabilité de ses parents jusqu'au passage du pédibus.

Si l'enfant arrive à l'arrêt du pédibus en retard, il devra se rendre à l'école par ses propres moyens.

Article 6 : Départ et arrivée des enfants

Un enfant de moins de 6 ans doit obligatoirement être accompagné par un de ses parents en attendant le pédibus.

Pour les enfants de plus de 6 ans, il n'est pas obligatoire mais fortement conseillé qu'un parent attende avec son (ses) enfant(s) le passage du groupe.

Article 7 : Météo

Le pédibus fonctionne par tous les temps. Toutefois en cas de conditions climatiques exceptionnelles (verglas, tempête...), les accompagnateurs peuvent décider d'annuler le trajet en pédibus. Les responsables de lignes doivent alors prévenir les parents des enfants accompagnés en pédibus 12 heures avant le trajet.

Article 8 : Discipline et sanctions

Les enfants doivent respecter l'autorité des adultes accompagnateurs (conducteur et accompagnateurs).

Tout manque de respect à l'égard des accompagnateurs, toute agressivité envers les camarades seront sanctionnés par un avertissement.

Deux avertissements entraîneront une exclusion temporaire.